

**Arrêté n°2350-21-00118
modifiant l'arrêté n°2350-17-00159 de renouvellement
de la Commission Locale de l'Eau (CLE)
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
du bassin de l'Huisne**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, Livre II, Titre Ier, notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 concernant les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L221-2 sur les conditions d'entrée en vigueur d'un acte réglementaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 99-184 du 27 janvier 1999, modifié par l'arrêté inter-préfectoral n° 2350-20-00108 du 6 janvier 2021, fixant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Huisne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2400-99-00746 du 15 juillet 1999 de création de la CLE du SAGE du bassin de l'Huisne ;

Vu l'arrêté n° 2350-17-00159 du 15 novembre 2017, modifié par l'arrêté n° 2350-21-00004 du 28 janvier 2021 concernant le renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin de l'Huisne ;

Vu les désignations des représentants des conseils départementaux et régionaux à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de l'Huisne ;

Vu les propositions du Syndicat du Bassin de la Sarthe de nouveaux représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;

Considérant la démission de Mme LAVIER, ancienne adjointe au maire de Thorigné-sur-Dué, de ses fonctions d'élue et donc son remplacement au sein de la CLE par M. Jean-Claude LECOMTE, 1^{er} adjoint au maire de Thorigné-sur-Dué ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Orne,

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'article 2 de l'arrêté n° 2350-17-00159 du 15 novembre 2017 de renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin de l'Huisne est ainsi modifié :

I – La composition des collèges A et B de la commission est arrêtée comme suit :

A) Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (29 membres)

1) Représentants des conseils régionaux et départementaux (6 membres)

- M. Pierre VOGT, représentant du conseil régional Normandie
- Mme Anne BEAUCHEF, représentante du conseil régional des Pays de la Loire
- M. Harold HUWART, représentant du conseil régional du Centre-Val de Loire
- Mme Anick BRUNEAU, représentante du conseil départemental de l'Orne
- Mme Stéphanie COUTEL, représentante du conseil départemental d'Eure-et-Loir
- Mme Marie-Thérèse LEROUX, représentante du conseil départemental de la Sarthe

2) Représentants des maires et des communautés de communes, nommés sur propositions des associations départementales des maires (23 membres)

Représentants nommés sur proposition de l'association des maires de l'Orne

Au titre des communes :

- M. Marc CARRE, Adjoint-au-Maire de Rémalard-en-Perche
- M. Guy CHEVALIER, Maire délégué de Sablons-sur-Huisne
- M. Dominique PLESSIS, Adjoint-au-Maire de Val-au-Perche
- M. Michel HEROUIN, Conseiller municipal de Belforêt-en-Perche
- M. Patrick RIVIERE, Conseiller municipal de Perche-en-Nocé
- M. Julien BEAUDOIRE, Conseiller municipal de Tourouvre-au-Perche

Au titre des EPCI :

- M. Daniel CHEVEE, Vice-Président de la Communauté de Communes Coeur de Perche
- Mme Danièle MARY, Vice-Présidente de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand
- M. Xavier GOUTTE, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne-au-Perche
- Mme Anick BRUNEAU, Présidente du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional du Perche, ou son représentant
- M. Christophe de BALORRE, Président du Syndicat Départemental de l'Eau (SDE) de l'Orne, ou son représentant

Représentants nommés sur proposition de l'association des maires de l'Eure-et-Loir

Au titre des communes :

- M. Stéphane COURPOTIN, Maire d'Arcisses

Au titre des EPCI :

- M. Philippe RUHLMANN, représentant le Communauté de communes du Perche

Représentants nommés sur proposition de l'association des maires de la Sarthe

Au titre des communes :

- M. Michel ODEAU, Maire de Villaines-la-Gonais
- M. Dany BOULAY, Conseiller municipal de Saint-Mars-la-Brière
- M. Abdelmajid EL ARRASSE, Conseiller municipal délégué du Mans
- M. Anthony TRIFAUT, Maire de Montfort-le-Gesnois
- M. Emmanuel BOIS, Conseiller municipal de La Ferté-Bernard
- M. Jean-Claude LECOMTE, 1er adjoint-au-maire de Thorigné-sur-Dué

Au titre des EPCI :

- M. Eric DESCOMBES, Conseiller délégué de Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise
- M. Alain COURTABESSIS, Vice-président de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien,
- M. Marcel MORTREAU, Vice-président de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole
- M. André FROGER, Président du Syndicat du Bassin versant Huisne Sarthe

B) Collège des représentants, des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (17 membres)

1) Chambres consulaires et représentations professionnelles (7 membres)

- Chambre d'Agriculture de l'Orne, le président ou son représentant,
- Chambre d'Agriculture de la Sarthe, le président ou son représentant,
- Chambre d'Agriculture de l'Eure-et-Loir, le président ou son représentant,
- Chambre de Commerce et d'Industries Portes de Normandie, le président ou son représentant,
- Chambre de Commerce et d'Industries le Mans Sarthe, le président ou son représentant,
- Chambre de Commerce et d'Industries de l'Eure et Loir, le président ou son représentant,
- Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction des Pays-de-la-Loire, le président ou son représentant

2) Associations et syndicats (10 membres)

- Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de l'Orne, le président ou son représentant,
- Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Sarthe, le président ou son représentant,
- Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques d'Eure-et-Loir, le président ou son représentant,
- Union Fédérale des Consommateurs «Que choisir» de la Sarthe, le président ou son représentant,
- Syndicat des Propriétaires Forestiers et Sylviculteurs de l'Orne, le président ou son représentant,
- Sarthe Nature Environnement, le président ou son représentant,
- Eure-et-Loir Nature, le président ou son représentant,
- Association de Sauvegarde des Moulins et Rivières du Perche Ornais, le président ou son représentant,
- Association de Sauvegarde des Moulins et Rivières de la Sarthe, le président ou son représentant,
- Association de défense des sinistrés et de protection des quartiers inondables du Mans, le président ou son représentant

II- Le collège C défini à l'article 2 ainsi que les autres articles de l'arrêté susvisé restent inchangés.

Article 2 :

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Orne, de la Sarthe et de l'Eure-et-Loir. Il sera également consultable en ligne sur les sites des préfectures concernées ainsi que sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr

Article 3 :

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Orne, de la Sarthe, de l'Eure-et-Loir, ainsi que les directeurs départementaux des territoires de ces trois mêmes départements, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 3 DEC. 2021

La Préfète



Françoise TAHERI

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet :

- *d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication :*
 - *recours gracieux auprès du préfet du département de l'Orne*
 - *ou recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition Écologique et Solidaire*
- *d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Lorsque dans le délai initial du recours contentieux, est exercé un recours administratif, le délai du recours contentieux est interrompu et ne recommence à courir que lorsque le recours administratif a été rejeté.